

MISSION VACCINATION

FORMATIONS ET DECLARATION

Regardez nos dates disponibles, notre planning sera complété régulièrement

ACTIVITE D ADMINISTRATION			ACTIVITE DE PRESCRIPTION			
Pharmaciens et étudiants de 3 ^{ème} cycle			Pharmaciens uniquement			
MODULE FORMATION ADMINISTRER Avec geste vaccinal 7 h - présentiel	Vous vous êtes formés avant le 8 aout 2023: - « Grippe » - « Vaccins Covid » - A la fac pour les étudiants	Vous êtes dispensés de suivre une autre formation, c'est bon vous avez le droit d'INJECTER un vaccin* <i>*sous réserve de respecter la réglementation en vigueur et d'avoir déclaré votre activité de vaccination à l'ARS de votre région</i>	MODULE FORMATION PRESCRIPTION 11h En 4 parties	Vous vous êtes formés avant le 8 aout 2023 à la formation « Calendrier vaccinal et recommandations »	Vous avez validé les parties 1,2,3 du module PRESCRIPTION (7h)	Vous devez suivre la formation « Prescrire les vaccins à l'officine » (4h15) Elle validera la partie 4
	Vous n'êtes pas formé à l'ADMINISTRATION	Vous devez suivre une formation de 7 h « Administrer les vaccins à l'officine »		Vous n'avez pas suivi cette formation	Vous devez suivre 11h de formation « Conseiller et prescrire les vaccins »	Regardez nos dates disponibles
DECLARATION De vos activités ADMINISTRATION	Vous avez déclaré votre activité à l'ARS de votre région		DECLARATION De vos activités ET PRESCRIPTION	A l'issue de vos 11 h de formations Ospharm vous adressera : - vos attestations de formations - un formulaire de déclaration d'activité à remplir	Vous enverrez au CROP dont vous dépendez l'ensemble de ces documents (Ospharm vous donnera l'adresse mail dédiée)	Respectez cette procédure de déclaration sinon l'ordre refusera votre dossier. Ospharm vous donnera toute la procédure à suivre à l'issue de votre parcours de formation

MISSION VACCINATION

QUI FAIT QUOI

Regardez nos dates disponibles, notre planning sera complété régulièrement

Les pharmaciens ont désormais le droit de prescrire et administrer les vaccins, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, et de valider certaines formalités administratives et une obligation de formation.



Qui a le droit de prescrire?

- Pharmacien formé à la prescription (11 h en 4 parties)



Qui a le droit d'administrer?

- Pharmacien formé à l'administration (7 h en présentiel) . *Le décret précise que les pharmaciens qui ont déjà validé la formation au geste sont dispensés de refaire la formation du module « administrer » (ex : ceux qui ont fait la formation « grippe »)*
- Etudiant de 3^{ème} cycle , formé à l'administration des vaccins, sous supervision de son maître de stage



Qui a le droit de prescrire et administrer?

- Pharmacien formé à la prescription ET à l'administration

Démarches administratives

Vous devrez adresser à l'issue de votre parcours de formation, au Conseil de l'Ordre de votre région et de votre section à l'adresse mail dédiée

- Vos attestations de formations
- Le document de déclaration d'activité de prescription et d'administration dûment complété

Notez bien

- NB 1 : les étudiants de 3^{ème} cycle n'ont pas le droit de prescrire
- NB 2 : les préparateurs n'ont plus le droit d'administrer de vaccins depuis la fin de la crise sanitaire

Site de références : [SITE CNOP](#)

Màj 30/08/2023